

Nantes, le 08 janvier 2019

Note de service n° 2019-03

Objet : Avancement de grade des chargés d'enseignement d'EPS et des professeurs d'enseignement général de collège

Cette note porte sur les modalités d'avancement à la hors classe et à la classe exceptionnelle des professeurs d'enseignement général de collège (PEGC) et des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive.

La note de service précisant ces conditions est parue au **BOEN n°1 du 03 janvier 2019**.

Les conditions requises sont précisées dans la note de service MENH1829506N n°2018-150 du 24 décembre 2018.

La condition d'ancienneté à remplir est la suivante :

- Peuvent accéder à la hors classe des chargés d'enseignement d'EPS et des PEGC les agents de classe normale ayant atteint au moins le 7^{ème} échelon de la classe normale au 31 août 2019, y compris ceux qui sont stagiaires dans d'autres corps.
- Peuvent accéder à la classe exceptionnelle des chargés d'enseignement d'EPS et des PEGC les agents appartenant à la hors classe ayant atteint au moins le 5^{ème} échelon de la classe normale au 31 août 2019, y compris ceux qui sont stagiaires dans d'autres corps.

Les dossiers de promotion sont constitués automatiquement et sont consultables via internet et le portail de service i-Prof. Tous les personnels promouvables sont informés individuellement qu'ils remplissent les conditions statutaires par message électronique via i-Prof. Les modalités de la procédure permettant de compléter leur dossier seront précisées dans ce même message.

Les personnels en position de détachement à l'étranger pourront, dans un premier temps, contribuer à la constitution de leur dossier de promotion en enrichissant leur curriculum vitae sur le site i-Prof hors académie. Le dossier de ces personnels

comportera, outre l'édition papier du curriculum vitae, une fiche d'avis qui leur parviendra par la messagerie i-Prof.

La fiche d'avis devra être renseignée et visée par le supérieur hiérarchique.

Le dossier complet (fiche d'avis, CV) devra parvenir directement au bureau des personnels enseignants du second degré hors académie du MEN (bureau DGRH B2-4, 72 rue Regnault 75243 PARIS cedex 13.), **au plus tard le 22 mars 2019, délai de rigueur.**

Il est demandé de ne pas adresser de double du dossier à l'AEFE.

Le chef d'établissement fera connaître par courriel à la DRH de l'AEFE (personnels.aefe@diplomatie.gouv.fr et cads.aefe@diplomatie.gouv.fr) le nom des candidats et l'avis porté sur la candidature **pour le 22 mars 2019.**

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir assurer la plus large diffusion de ces instructions auprès des personnels de chaque établissement de votre pays de résidence, et de veiller au strict respect des procédures et des calendriers indiqués.

Le Directeur

Par déléguation,
L'adjoint au directeur des Ressources humaines

Philippe PLATIAU